



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 27

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue du Rocher de Cancale

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 16 mars 2026 de M. BORG, Amaury propriétaire du 09 Rue du Rocher de Cancale ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

L'autorisation de stationner son fourgon devant le 09 Rue du Rocher de Cancale du **19 mars au 27 Avril 2026** afin de réaliser des travaux de rénovation de sa propriété.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationner son fourgon pendant toute la durée des travaux au 09 Rue du Rocher de Cancale alors que le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : cette autorisation est valable du **19 mars au 24 Avril 2026** .

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 16 mars 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

